



Application nouvelle convention métallurgie et mensonge RH

Par **lecrammm**, le **15/02/2024** à **19:22**

Bonjour,

Nous sommes soumis à la nouvelle convention collective de la métallurgie (https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2024/01/CNN_metalurgie_consolidee-au-03-11-2023.pdf).

Hors le passage est un peu chaotique. Nos grilles de notation n'ont pas été communiquées, une dérogation pour étaler la montée des salaire sur 6 ans est peut-être en vigueur, mais sans communication officielle.

De plus, le salarié RH prestataire cache la vérité, donne des informations volontairement floues, voire ment à l'oral. Nous sommes une très petite structure, et je ne voudrais pas en arriver à demander une signature pour chaque information reçue.

La dérogation est-elle valide si cachée ?

Nos cotations ont été données toute fin janvier sur la fiche de salaire. Est-ce normal ? Le document attestant réception est quand à lui daté début janvier alors qu'il a été mis à disposition fin janvier. "Une coquille" d'après lui.

Dernière question : nos intitulés de postes ont changé, perdant le terme d'ingénieur dans la dénomination. Est-ce normal ?

Cette situation met à mal l'équipe et est contreproductive pour tout le monde ...

Merci d'avance pour vos éclaircissements